CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR GIBERT-DESMOLIÈRES

Au nom d'une Commission spéciale, composée des Représentans du peuple NOGUIER-MALIJAI, PRAIRE, LARUE, BALLAND & GIBERT-DESMOLIÈRES ;

SUR la contribution foncière de l'an V.

Séance du 27 germinal, an 5.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

La répartition de la contribution foncière entre tous les départemens de la République est certainement la tâche la plus pénible à remplir. Non-seulement les premières bases manquent, mais encore les divers élémens dont on a cherché

jusqu'à ce jour à composer ces bases, sont peu connus; &; il faut l'avouer, ce n'est ni des administrations centrales de département, ni même des députations de chaque département au Corps législatif, que l'on doit attendre l'exacte vérité. En généralisant cette observation, je ne blesse personne; mais je dois dire la vérité à cette tribune : il n'y a pas un département qui n'ait entrepris de prouver qu'il étoit surchargé; il n'y a presque pas de députation qui n'ait prétendu démontrer que le contingent de son département étoit excessif; tous ont réclamé, tous ont fourni des mémoires spécieux, presque tous se sont appuyés sur des calculs vraisemblables.

Si tous eussent dit la vérité, comme nous l'eussions desiré, il faudroit en conclure que la quotité de la contribution foncière est trop forte; mais ce qui a dû nous surprendre, c'est que les administrations centrales de département, & presque toutes les députations nous ont désigné des départemens qui leur sembloient favorisés, on nous a paru en général très-clairvoyant & même sévère sur les autres départemens, mais très-indulgent ou très-modéré sur le sien.

Notre premier travail qui présentoit la distribution de la contribution par lieue quarrée & par individu, a fait naître ces rapprochemens, ces comparaisons; & nous avons remarqué que, quoique nous eussions pris soin d'observer que cette répartition n'étoit pas la base de notre travail, mais qu'elle en étoit le résultat, on l'a souvent adoptée comme une base, & nous avons reçu des reproches sur l'admission d'une pareille base. Nous avons encore remarqué que, malgré l'attention que nous avions eue de mettre tout le monde en garde contre le résultat de la contribution par tête, en ce que la population d'un département est souvent subordonnée à des causes locales, telles que la petite culture, les pays vignobles, les côtes maritimes, on n'a pas été convaincu que ces causes particulières ne permettent pas de comparaisons exactes.

Si nous avions donc ajouté une foi entière aux détails fournis par chaque département ou par le plus grand nombre des députations, je le répète, il eût été impossible de porter la contribution foncière à 180 millions; si nous avions pris une entière confiance dans les détails qu'on nous donnoit sur d'autres départemens, nous aurions excité les plus vives réclamations, & nous aurions commis de fortes injustices.

Sans autres bases que celles adoptées en 1790, & qui étoient attaquées de toute part, sans guides, sans élémens, nous avons envisagé avec peine un travail aussi important; mais les circonstances nous ont forcés d'aborder & de faire des opérations provisoires, en provoquant pour l'an 6 un travail plus approfondi.

Vous savez que l'Assemblée constituante ayant supprimé les dîmes, les champarts, les terrages & autres droits de cette nature, ayant anéanti les droits d'aides & ceux d'entrée sur les vins & denrées, ayant éteint la gabelle & la ferme du tabac, crut devoir, par des combinaisons pénibles & souvent arbitraires, augmenter proportionnellement les contributions foncière & personnelle, en raison du bénéfice que faisoient les contribuables sur les droits dont les consommations étoient affranchies. Elle ne tarda pas à reconnoître une foule d'erreurs; & sur soixante-dix réclamations, elle prononça elle-même des diminutions en faveur de dix-sept départemens. Depuis, & en 1792, on jugea que quarante-un départemens avoient besoin de dégrévement; & aujourd'hui qu'il y a une réduction sur la masse totale, tous les départemens ont demandé un dégrévement, que le retour aux valeurs réelles, que la rareté du numéraire, que la baisse des denrées semblent nécessiter.

Le temps manquoit certainement pour une refonte totale; les renseignemens manquoient encore plus: nous ne pouvions nous confier à la sincérité des réclamations, & les circonstances étoient extraordinaires, puisque tous les départemens se prétendoient épuisés par des requisitions d'hommes,

de chevaux & de denrées, & qu'il leur paroît juste d'être indemnisés, sur les conquêtes, des sacrifices quils ont faits pour les consommer. Il est en effet naturel de trouver, dans la réunion des pays conquis, le dédommagement de ses sacrifices, lorsque la contribution demeure fixée au même taux, malgré la plus grande étendue de territoire.

Pour obtenir 240 millions de contribution foncière en France, & la fixer au cinquième du revenu net, il faut supposer que le revenu territorial de la France s'élève à 1,200 millions : en adoptant l'idée la plus générale, que l'on paie le quart du revenu net pour obtenir 240 millions, il faut supposer 960 millions de revenu net. Mais ces calculs ne sont pas exacts, si on ajoute les sous additionnels; en effet, il faudroit qu'outre le quart de leurs revenus, les propriétaires payassent les sous additionnels en dehors. Dans le cas où l'on voudroit exiger de chaque propriétaire le quart du revenu net, compris les sous additionnels, il est évident qu'il faut ajouter 48 millions aux 240, parce que vous avez fixé à 3 sous pour livre les sous additionnels, outre les frais de recouvrement, évalués au plus haut à un sou pour livre : cela fait donc en tout 288 millions de contribution foncière avec les accessoires qui supposent un revenu net de 1,152,000,000; somme qui nous paroît un peu forte, quoiqu'elle se rapproche des résultats consignés dans plusieurs ouvrages sur cette matière.

Nous avons cherché à connoître le produit net de toutes les terres, & nous avons d'abord pris une base que nous croyons très-inexacte. Nous avons constaté le montant des anciens vingtièmes, en distrayant celui d'industrie, celui des offices & des droits; nous avons trouvé une somme de . . . . 55,259,589 liv.

Nous avons ajouté les seconds cahiers qui ont eu lieu pour les biens d'église & les domaines nationaux. 18,290,264

Total 73,549,853

Suppoſant que ces deux vingtièmes ou ce dixième étoient une première baſe, elle fait préſumer que les revenus nets des anciens départemens pouvoient être évalués à. . . . . 735,500,000 liv.

Il a fallu y ajouter la Belgique par approximation : ſes anciennes contributions, purement foncières, aſſimilées aux vingtièmes, ne nous ont donné que 12,321,000 livres; ce qui ſuppoſeroit, dans la même proportion que celle ci-deſſus, 123,210,000 livres. Nous les avons augmentées & évaluées à. . . . 130,000,000

Les quatre autres départemens réunis ne nous ont donné aucune baſe; nous les évaluons modérément en revenu net à. 24,500,000

Total. 890,000,000

Ce réſultat n'étoit pas ſatisfaiſant, puiſque le quart de ce revenu ne feroit que 222,500,000 liv.; alors profitant des détails ſans doute modérés, fournis par pluſieurs départemens, nous avons recherché ceux qui ont bien voulu nous faire connoître le produit net des fonds de toute nature. Nous ſommes perſuadés que ces états ne ſont pas d'une grande fidélité; mais en admettant que la diſſimulation ait été proportionnellement égale, nous avons réuni dix états du produit net des terres dans dix départemens pris au nord, au midi, à l'oueſt, à l'eſt & dans le centre; ces dix états nous ont préſénté un revenu total de 99,030,115 l.; prenant le dixième de ce revenu pour le taux moyen de chaque département, nous avons eu 9,903,011 l.; alors multipliant ce dernier réſultat par 98, qui eſt le nombre des départemens ſitués en Europe, nous avons trouvé un revenu total de 970,465,070 l.: vous voyez que par ce mode d'évaluation, nous obtenions 80 millions de revenu net de

plus que par les anciens vingtièmes ; mais ce n'étoit pas encore satisfaisant.

Nous avons cherché alors la force respective des départemens ; & à cet égard nous avons divisé la contribution foncière de 240 millions par lieue quarrée de toute la République, même des pays réunis.

La France, non compris la Belgique, mais en y comprenant les départemens des Alpes maritimes, du Mont-Blanc, du Mont-Terrible & de Vaucluse, contient 28,328 lieues quarrées; en prenant 220 millions sur 240 pour ces anciens départemens, la contribution foncière revient à un taux moyen de 7,300 l. 12 s. 5 d. $\frac{21}{73}$ par lieue quarrée.

En prenant 20 millions pour la Belgique, les neuf départemens qui la composent contiennent, suivant les relevés du bureau topographique établi près des archives, 1,884 lieues quarrées, & suivant les états fournis par le ministre, d'après le travail du bureau du cadastre, 1,834 lieues quarrées : comme le travail du bureau du cadastre que nous avions cru devoir préferer pour la France, nous a jetés dans des erreurs qu'il a fallu réformer, nous avons préféré les résultats du bureau topographique : 20 millions de contributions sur 1,884 lieues quarrées, donnent pour taux moyen 10,615 l. 14 s. 2 d. $\frac{440}{471}$ par lieue quarrée.

Alors, réunissant la Belgique aux anciens départemens de France, l'etendue territoriale nous a paru être de 30,212 lieues quarrées, & les 240 millions de contributions sont revenus au taux moyen de 7,944 l. 3 s. 10 d. $\frac{4882}{7553}$ par lieue quarrée, c'est à dire, à-peu-près 8,000 l.

Nous avons examiné dans l'état actuel les proportions de chaque département ; il s'en trouve 38 seulement au-dessus du taux moyen, & par conséquent 60 au-dessous. Cette disproportion rend les calculs très-difficiles, & la répartition trés-pénible.

Rien ne devoit nous rebuter ; nous avons fait nos opérations dans toutes les hypothèses. D'abord, d'après les vingtièmes anciens, nous avons trouvé qu'en répartissant

au marc la livre 240 millions sur 73,550,000 l. d'anciens vingtièmes, il en résultoit que chaque livre de vingtième valoit 3 l. 5 s. 3 d. $\frac{1}{7}$. Ainsi, supposant les anciens vingtièmes également répartis, en faisant le relevé des vingtièmes de chaque département, & multipliant chaque livre par 3 l. 5 s. 3 d. $\frac{1}{7}$, nous devions obtenir une répartition proportionnelle des contributions ; & même pour opérer plus simplement, & attendu la réunion de la Belgique, qui peut supporter facilement 20 millions de contributions, nous avons trouvé que les 220 millions restans, au marc la livre, revenoient à 3 l. » 5 d., & une légère fraction par chaque livre d'ancien vingtième.

En travaillant sur cette base, nous avons reconnu bientôt les injustices qui en résultoient : & en effet, plusieurs ci-devant provinces, notamment celles qui étoient en pays d'état, étoient excessivement favorisées pour les vingtièmes ; plusieurs pays d'élection avoient été vérifiés rigoureusement ; dans d'autres, les vérifications avoient été suspendues ou partielles ; nos résultats auroient perpétué des faveurs ou augmenté des taxes très-rigoureuses.

Nous avons tenté alors une autre opération, d'après les bases que nous avions cherché à nous procurer. Je vous ai dit ci-devant, que nous avions réparti la contribution foncière par lieue quarrée, & qu'elle revenoit au taux moyen de 8,000 l. environ par lieue quarrée ; ce qui fait 1 l. 14 s. 1 d. $\frac{61}{167}$ par arpent.

D'après ces premières bases, nous avons dû chercher quel étoit le taux des contributions fixées en 1791 pour chaque département ; & à cet égard nous avons écarté le département de la Seine, parce que sa position, & la nature des propriétés qui s'y trouvent, le mettoient hors de toute proportion. Nous avons pareillement écarté les deux départemens de Corse, parce qu'ils sont comme Paris, mais en sens inverse, hors de toute proportion ; nous avons reconnu que le taux le plus élevé étoit de 5 l. 12 s. 8 d.

par arpent, & le taux le plus foible 10 ſ. 6 d. par arpent; le différence eſt comme d'un à deux.

Après ce premier réſultat, nous nous ſommes dit : le taux le plus foible par arpent étant de 10 ſ. 6 d., combien tout le territoire de la République, compris les pays réunis, doit-il payer à ce taux ? Le territoire total contient 30,212 lieues quarrées, qui font 141,633,856 arpens, lesquels à 10 ſ. 6 d. par arpent, nous donnent 74,357,774 l., c'eſt-à-dire, à-peu près la même ſomme que les anciens vingtièmes. C'étoit au moins une première baſe d'après laquelle on pouvoit régler les départemens les plus pauvres, à raiſon de 10 ſ. 6 d. par arpent, & s'élever graduellement juſqu'à 5 l. ou 5 l. 10 ſ. par arpent, en claſſant les départemens.

Vous concevez qu'ayant reconnu les vices & les inconvéniens des premiers réſultats généraux que je viens de rappeler, nous avons dû les écarter : cependant, pour nous convaincre de leur inſuffiſance, nous avons opéré d'après ces baſes, pour chaque département, ce double travail minutieux & aride, ne pouvoit ni ne devoit nous rebuter. On a exigé à la tribune que nous donnaſſions des détails de nos travaux, nous avons dû remplir ce vœu; on n'exigera ſûrement pas que nous rapportions les preuves matérielles de chacune de ces opérations; ce feroit le germe de nouvelles conteſtations entre les députations, dont chacune ſaiſiſſant le mode de répartition qui lui paroîtroit le plus favorable, lui donneroit la préférence.

Mais, en écartant des baſes qui nous paroiſſoient erronées, nous ne les abandonnions point; elles étoient toujours ſous nos yeux, comme des fanaux dont il étoit plus ou moins convenable de ſe rapprocher ou de s'éloigner.

C'eſt alors que les circonſtances nous commandant d'accélérer, nous avons dû adopter les travaux faits en 1790, & en ſubordonner les réformes aux divers réſultats combinés que nous avions obtenus par les différentes opérations dont je viens de vous rendre compte.

Nous avons fait plus encore; nous avons fait faire par

chaque département le relevé des contributions directes payées avant la refonte de 1790. On a cumulé la taille, le taillon, les vingtièmes, la contribution des routes, les feconds cahiers de vingtième, même la capitation. Nous avons été obligés d'y comprendre la capitation, parce que cette contribution étoit tarifée & taillable dans plufieurs parties de la France, & qu'il étoit impoffible de la diftinguer complétement des autres contributions; mais, pour remédier aux inconvéniens de cette cumulation, nous avons joint à la contribution foncière propofée pour chaque département, la contribution perfonnelle dont nous devions vous foumettre le tableau : alors les points de comparaifon étoient plus exacts, puifque, dans l'une & l'autre hypothèfe, les contributions de la même nature étoient mifes en parallèle.

Vous n'ignorez point que les anciennes contributions directes, tant foncière que perfonnelle, ne s'élevoient qu'à environ 183 millions; qu'en y ajoutant 18,300,000 liv. des feconds cahiers de vingtièmes, le total n'étoit que de 201 à 202 millions. Il nous faut 300 millions; ainfi tous les départemens devroient augmenter comparativement à l'ancien état des chofes. Cependant plufieurs diminuent; c'eft-à-dire, qu'ils paient moins lorfqu'il y a 300 millions de contributions directes, qu'ils ne payoient lorfqu'il y en avoit 202 millions; &, malgré cette pofition favorable, on réclame plus fortement pour ces départemens; ce qui doit faire préfumer qu'il y a une très-mauvaife répartition & très-inégale entre les contribuables. Ceux des campagnes rejettent tout fur les citadins ou forains. Nous avons été fouvent obligés de nous roidir contre les réclamations. Vous allez voir renaître des combats & des contradictions que nous aurions voulu vous épargner; mais il eft plus facile de fatisfaire une grande affemblée, dans laquelle tous les fentimens fe confondent & tendent au même but; au lieu que, dans les rapports particuliers avec les diverfes députations, l'on particularife, l'on s'ifole, & il eft plus difficile de remplir les vœux perfonnels.

Notre travail auroit ſans doute mieux réuſſi dans d'autres mains. Nous avons dû vous en préſenter les détails, pour prévenir ces reproches perpétuels d'avoir opéré ſans réflexion & arbitrairement.

En dernier lieu, lorſque vous avez arrêté une diminution de 10 millions de plus, je ſuis chargé de déclarer que nous avons cru devoir faire diſparoître quelques augmentations que nous propoſions; nous avons dû enſuite réformer de fortes erreurs qui nous étoient échappées dans le premier état; nous avons enfin diſtribué preſqu'à chaque département un dégrévement particulier de 3 deniers pour livre de l'ancien contingent, & le ſurplus a été réſervé pour ſoulager graduellement, & dans des proportions qui nous ont paru juſtes & motivées, les départemens ſurchargés.

Votre prudence achévera le reſte, d'après la diſcuſſion qui va s'ouvrir.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, an V.